

**ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION RUE  
JACQUES DELALANDE (POSE DE MASSIFS DE CANDÉLABRES)**

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 57 / 2023 en date du 06 novembre 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Benoit Moulinais, Directeur de la Voirie et de L'Éclairage Public au sein de la Direction Générale Adjointe des Transitions Écologiques au Quotidien,

Vu la demande en date du 08 février 2024,

Considérant que l'exécution de travaux de pose de massifs de candélabres rue Jacques Delalande nécessite la réglementation de la circulation dans la dite voie.

**ARRÊTONS****Article 1<sup>er</sup>**

Du LUNDI 26 FÉVRIER 2024 au VENDREDI 1<sup>er</sup> MARS 2024, la circulation des véhicules s'effectue rue Jacques Delalande par demi-chaussée avec alternat du sens réglementé par panneaux B15 - C18, section comprise entre le chemin de Grenoux au Genest et la rue des Anciens Combattants d'Indochine.

**Article 2**

Les panneaux réglementaires de signalisation sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

**Article 3**

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

**Article 4**

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

**Article 5**

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 6

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,  
Pour le maire et par délégation,  
Le Directeur de la Voirie et de  
L'Éclairage Public,



Benoit MOULINAIS

Affiché le 09 FEV. 2024

Exécutoire le : 09 FEV. 2024